



COMMISSION DES FINANCES

RÉUNION DU 23 JANVIER 2024

Présents : Mmes BASTOS - ESCROIGNARD - MM. MOREIRA - PODAN - MAVOUNZY

Assiste : Mme GONZALEZ (Comptable).

Mme BASTOS

Excusé : M. CHUPPE

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

COURRIERS DES CLUBS

- **560466 – MY SARCELLES** – Mail du 12 décembre 2023 - Demande d'annulation frais d'appel sur n° 26571906 du 23/10/23.

Frais d'appel imputés par la Commission d'Appel. Ces frais d'appel restent dus. Une proposition d'aide au club sera proposée au Bureau du Comité.

- **523266 – FC GROSLAY** – Courrier du 16/01/2024 - Demande d'échéancier règlement compte club.

La Commission accepte votre demande d'échéancier.

- **518488 – ST OUEN L'AUMONE AS** – Mail du 10/01/2024 - Demande d'échéancier règlement compte club.

La Commission accepte votre demande d'échéancier.

- **526262 – BOUFFEMONT ACF** - Mail du 22/01/2023 - Demande d'échéancier règlement compte club.

La commission accepte votre demande à la condition, comme précisé dans notre courriel du 22 janvier, de réceptionner 3 chèques avec dates de dépôt souhaitées.

Faute de quoi le règlement s'appliquera à compter du 12 février 2024.



1ERE RELANCE NON-REGLEMENT COMPTE CLUB

Liste des clubs débiteurs à ce jour :

500565 SURVILLIERS AVENIR
500575 CORMEILLAIS ACS
500686 MAGNY EN VEXIN FC
500695 SARCELLES AAS
510506 GONESSE RC
515375 FRETTOISE ES
520871 PUISEUX LOUVRES 95 FC
522695 GARGES LES GONESSE FCM
524664 BRUYERES BERNES USM
526262 BOUFFEMONT ACF
527269 ST BRICE FC
530273 PARMAN AC
538505 VAUREAL FCM
545071 FRANCO PORTUGAISE ARGENTEUIL
545913 COURDIMANCHE AS
547630 MACCABI SARCELLES
549307 COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY
550552 FUTSAL CLUB ELITE SANNOIS
550638 PERSAN US 03
551444 ARGENTEUIL FC
551734 ECLAIR DE PUISEUX EN FRANCE AS
552572 AS PORTUGUAIS DE CERGY PONTOISE
553776 ASC GARGES DJIBSON FUTSAL
560543 USC ARNOUVILLE
560811 LE MONTLIGNON FC
560814 FUTSAL CLUB VLB
560866 COMBO FUTSAL
560972 CULTURE SPORT JOCASSIENS
560968 ASSOCIATION SPORTIVE TOHO
563529 VEXIN AS
564301 ETOILE PARIS IDF ALPINE
580882 MARCOUVILLE CITY C.P AGGLO.
581364 GOUSSAINVILLE FC
581724 ASC BRUYERES SUR OISE
590206 US COMMUNAUX ST GRATIEN
590534 RACING ARGENTEUIL
850889 MONTMAGNY AS FOOT SALLE



Les clubs mentionnés ci-dessus doivent effectuer le règlement de leur compte club au plus tard le lundi 12 février 2024, auquel cas les sanctions mentionnées ci-dessous seront appliquées.

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

la Commission des Finances décide d'appliquer le règlement à savoir : la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors Vétérans des clubs débiteurs ci-dessus, seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

D'autres sanctions pourront être prononcées toujours conformément à l'article 3.6.3 du RS du DVOF,

Les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, sur demande du D.V.O.F., à l'encontre des clubs qui évoluent en compétitions régionales, et qui ne se sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers le D.V.O.F.

Les frais liés à la mise en œuvre d'une des sanctions visées ci-dessus sont mis à la charge du club concerné.

Prochaine réunion le 13 février 2024